

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par

Mme Sage, M. de Courson, M. Fromantin, M. Tahuaitu et M. Tuaiva

ARTICLE 5

À l'alinéa 39, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 23 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablissant la rédaction initiale du texte, tel qu'adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, a pour objet de rétablir le taux de réduction d'impôt du dispositif « Pinel » applicable Outre-mer, à 23 % pour six ans, afin de conserver l'attractivité de ce dispositif pour les investisseurs et permettre ainsi de favoriser l'offre de logements locatifs intermédiaires destinés aux classes moyennes.